

CHARTRE DE LA COMMISSION CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Article 1 – Préambule

Conformément à la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiantes et des étudiants, une Contribution en faveur de la Vie Etudiante et de Campus (la CVEC) destinée à soutenir notamment l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiantes et des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur.

Les associations étudiantes et des représentantes ou représentants des étudiantes et des étudiants aux conseils centraux et facultaires participent à la programmation des actions financées au titre de cet accompagnement.

Excepté les situations réglementaires donnant lieu à exonération, la contribution est due chaque année par les étudiantes et les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale à l'université. Son montant est fixé chaque année par un décret qui précise la fraction du produit de la contribution attribuée aux Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et les modalités de sa répartition dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Excepté pour le FSDIE et la cotisation médecine préventive pour lesquels un montant-plancher est fixé par étudiant, la CVEC vient en supplément des budgets de Sorbonne Université déjà consacrés à la vie étudiante et pour mettre en œuvre des nouveaux services et/ou actions spécifiques.

Article 2 – Objet

Il est créé au sein de Sorbonne Université une Commission CVEC en charge de la programmation des actions financées au titre de la contribution. Cette commission peut se réunir en commission « pilotage stratégique ».

Le présent document détermine les règles relatives au fonctionnement et à l'organisation de cette commission.

Article 3 – Composition de la Commission CVEC

a. Composition de la Commission CVEC « pilotage stratégique »

La Commission CVEC « pilotage stratégique » est présidée par le Président ou la Présidente de Sorbonne Université, ou son représentant. Elle comprend 16 membres de droit avec voix délibératives ainsi répartis :

- Le vice-président ou la vice-présidente Vie étudiante et vie de campus, ou son représentant
- Le vice-président ou la vice-présidente Commission Formation et vie universitaire, ou son représentant
- Le vice-président ou la vice-présidente Science, culture et société, ou son représentant
- Les vice-doyens ou vice-doyennes facultaires Vie étudiante et vie de campus, ou leurs représentants
- Le directeur ou la directrice universitaire de la formation et de l'insertion professionnelle, ou son représentant
- Le vice-président étudiant ou la vice-présidente étudiante
- Les vice-doyens étudiantes ou vice-doyennes étudiants des trois facultés
- Quatre étudiants élus ou étudiantes élues aux conseils centraux : un au CA, deux à la CFVU et un à la CR, désignés par le Président ou la Présidente sur avis des membres des conseils concernés, ou leurs suppléants ou suppléantes

b. Composition de la Commission CVEC

La Commission CVEC est présidée par le Président ou la Présidente de Sorbonne Université, ou son représentant. Elle comprend les 16 membres de la commission « pilotage stratégique », ainsi que 13 membres supplémentaires ainsi répartis :

Membres de droit avec voix délibérative :

- Les 16 membres de la commission « pilotage stratégique »
- Trois personnes représentantes d'associations étudiantes de Sorbonne Université, une par faculté
- Les responsables des structures en charge de la vie étudiante des trois facultés, ou leurs représentants
- Le directeur ou la directrice du DAPS et le directeur ou la directrice du SUAPS, ou leurs représentants
- Le directeur ou la directrice du service de médecine préventive des étudiants, ou son représentant
- Le directeur ou la directrice du Service culturel, ou son représentant
- Le directeur ou la directrice des relations Alumni, ou son représentant
- Le directeur ou la directrice Science, culture et société, ou son représentant
- Le directeur ou la directrice du CROUS ou son représentant

Membres invités

Le Président ou la Présidente de la commission CVEC peut par ailleurs inviter à titre d'expert toute personne qu'elle ou il jugera utile.

c. Désignation des associations étudiantes

Les représentantes et représentants des associations étudiantes sont choisis annuellement par tirage au sort parmi les représentantes et représentants des associations étudiantes de Sorbonne Université qui se sont déclarés volontaires auprès des services en charge de la vie étudiante de leur faculté de rattachement. Dans le cas où le nombre de représentantes et représentants des associations volontaires est inférieur à celui qui est prévu dans la composition de la commission, un tirage au sort est effectué directement parmi l'ensemble des associations enregistrées au sein des facultés de Sorbonne Université.

Le tirage au sort a lieu au mois de septembre de chaque année universitaire.

Article 4 - Fonctionnement de la Commission CVEC

a. Principes généraux

La Commission CVEC « pilotage stratégique » se réunit au moins une fois par an, et la commission CVEC au moins deux fois par an.

L'ordre du jour est fixé par le Président ou la Présidente de la Commission CVEC, sur proposition du vice-président ou de la vice-présidente Vie étudiante et vie de campus ; il est communiqué aux membres de la Commission CVEC, ainsi que les documents préparatoires, dans la mesure du possible au moins huit jours ouvrés avant la date de la séance de la Commission.

Pour délibérer valablement, la commission doit réunir au moins une personne représentante de chacune des trois facultés. Le vote par procuration est autorisé. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

Aucune autre condition de quorum n'est requise pour la validité des avis rendus.

La commission rend ses avis et prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, le Président ou son représentant a voix prépondérante.

b. Compétences de la Commission CVEC « pilotage stratégique »

La Commission CVEC « pilotage stratégique » détermine les axes politiques, notamment sport, culture, social et santé, vie étudiante et vie de campus ainsi que les enveloppes budgétaires, sous forme de pourcentage, qui leur sont attribuées.

c. Compétences de la Commission CVEC

La Commission CVEC :

- Vote le programme d'actions annuelles à partir des présentations faites par les différents groupes de travail définis à l'article 5
- Approuve le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan par domaine d'actions
- Délibère sur toutes les questions que lui soumet le Président ou la Présidente
- Rend compte à la CFVU de l'utilisation des fonds CVEC.

Article 5 - Modalités d'attribution

À partir des axes politiques et des enveloppes budgétaires fixés par la Commission CVEC « pilotage stratégique », des groupes de travail, constitués des directions métiers et de l'ensemble des acteurs ou des actrices concernés, élaborent un projet comprenant un budget et un programme d'actions annuelles ou pluriannuelles prévisionnels.

La commission fixe la composition des groupes de travail ; la DFIP a la responsabilité de leur organisation.

La Commission CVEC délibère sur ces projets et valide le programme d'actions, annuelles ou pluriannuelles, qui est mis en œuvre à Sorbonne Université ; elle fixe également les montants correspondants.

En cas de non validation d'un projet, en partie ou totalement, la Commission CVEC précise les motifs du refus.

Article 6 – Engagement des bénéficiaires

Les associations étudiantes bénéficiaires de la CVEC s'engagent à produire un compte rendu d'activité et un bilan financier détaillé lors de la dernière commission CVEC en fin d'année universitaire. En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle des moyens alloués ou non-respect des différents engagements par les bénéficiaires de financements, un remboursement des sommes sera exigé.

Toute absence de remboursement peut entraîner l'absence d'instruction de dossiers soumis ultérieurement. L'Université se réserve par ailleurs le droit de saisir la commission disciplinaire ou d'engager des poursuites.

Les services ou directions de Sorbonne Université auxquels des crédits CVEC seront attribués rendront également un bilan d'utilisation à la commission.